

### COMMUNE DE MANA 1 Place Yves Patient 97360 MANA

Tel: 05.94.34.82.68

# MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICE

### **OBJET DU MARCHÉ:**

Construction d'un Groupe Scolaire à CHARVEIN

Mission de Programmation

### N° DU MARCHÉ:

A000821AM0

### REGLEMENT DE CONSULTATION

Date limite de réception des offres : jeudi 15 juillet 2021-12 :00

### **SOMMAIRE**

ARTICLE 1 - Organisation de la commande au niveau de l'acheteur	3
ARTICLE 2 - Etendue de la consultation	3
ARTICLE 3 - Définition des prestations	3
ARTICLE 4 - Découpage des prestations	3
ARTICLE 5 - Variantes	3
ARTICLE 6 : Délivrance du dossier de consultation des entreprises	3
ARTICLE 7 : Forme du marché	3
ARTICLE 8 : Durée du marché	4
ARTICLE 9 : Forme juridique des groupements	4
ARTICLE 10 : Présentation de candidature conformément à l'article 48 du déc relatif aux marchés publics	cret 4
ARTICLE 11 - Présentation de candidature sous forme de DUME conformémen l'article 49 du décret relatif aux marchés publics	nt à 4
ARTICLE 12 : Conditions de participation et moyens de preuve acceptables	5
ARTICLE 13 : Restrictions liées à la présentation des offres	5
ARTICLE 14 : Présentation des offres	5
ARTICLE 15 : Délai de validité des offres	5
ARTICLE 16 : Cohérence de l'offre	5
ARTICLE 17 : Demande de renseignements	6
ARTICLE 18 : Critères d'attribution	6
ARTICLE 19 : Conditions d'envoi ou de remise des offres	6
ARTICLE 20 : Infructuosité	7
ARTICLE 21 : Vérification de la situation de l'attributaire envisagé au regard dinterdictions de soumissionner obligatoires, documents à produire et signature l'offre	

### ARTICLE 1 : Organisation de la commande au niveau de l'acheteur

Commune de Mana Cellule Marchés Publics

1 Place Yves Patient-97360 Mana

Tél: 05.94.34.82.68 / Fax: 05.94.34.84.18

Mél: <u>marches.publics@mairie-mana.fr</u>

L'acheteur agit en tant que pouvoir adjudicateur.

### ARTICLE 2 : Etendue de la consultation

Procédure d'Appel d'Offre Ouverte, après publicité préalable et mise en concurrence à l'article R.2124-1, 1° et R2124-2 du Code de la Commande Publique

### **ARTICLE 3 : Définition des prestations**

Le marché régi par le présent Règlement de Consultation est un marché de Prestation Intellectuelles.

Il concerne la réalisation, pour le compte de la Commune de MANA, d'une mission de Programmation relative à la Construction d'un Groupe Scolaire à Charvein.

### ARTICLE 4- Découpage des prestations

Il n'est pas prévu de découpage en lots. Les prestations seront attribuées par marché unique.

Les prestations sont décomposées en phases comme indiqué à l'article 3 *Organisation* et déroulement de la mission du CCTP.

### **ARTICLE 5 - Variantes**

Il n'est pas exigé de variante de la part du pouvoir adjudicateur et les variantes proposées par les candidats ne sont pas autorisées.

### ARTICLE 6 : Délivrance du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

Le DCE est composé des documents suivants :

- 1. l'acte d'engagement (A.E)
- 2. le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- 3. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et son annexe.
- 4. le Règlement de Consultation

Adresse de retrait des dossiers : https://www.marches-securises.fr

#### ARTICLE 7 : Forme du marché

Marché ordinaire.

### **ARTICLE 8 : Durée du marché**

Les stipulations relatives aux durées et délais sont précisées au CCTP.

### **ARTICLE 9 : Forme juridique des groupements**

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

En cas de groupement, sa transformation dans une forme juridique déterminée ne pourra pas être exigée pour la présentation de l'offre. Cependant, après l'attribution du marché, il pourra être exigé du groupement titulaire d'adopter la forme juridique du groupement conjoint.

## ARTICLE 10 : Présentation de candidature conformément à l'article 48 du décret relatif aux marchés publics

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes : Une lettre de candidature établie sur un formulaire DC1 à jour entièrement complété, ou établie sur papier libre, précisant :

- le nom et l'adresse du candidat
- si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et du mandataire et répartition des prestations en cas de groupement conjoint
- Une déclaration sur l'honneur : le candidat devra produire une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance relative aux marchés publics et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés

Une déclaration du candidat établie sur un formulaire DC2 à jour entièrement complété, précisant les renseignements demandés à l'article 12 - Conditions de participation et moyens de preuve acceptables ou les documents établissant ses capacités, tels que demandés à ce même article.

Pour information, les formulaires à jour de type DC1, DC2, etc. sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie

(http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)

## ARTICLE 11 - Présentation de candidature sous forme de DUME conformément à l'article 49 du décret relatif aux marchés publics

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne 2016/7, en lieu et place des documents mentionnés à l'article 48 du décret relatif aux marchés publics.

### Consignes pour remplir le Dume selon la forme de candidature optée par l'opérateur économique

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les conditions de participation doit remplir un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernés et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V. En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

### ARTICLE 12 : Conditions de participation et moyens de preuve acceptables

Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat sont :

- Indications concernant le chiffre d'affaires annuel général sur 3 ans.
- Références des principales fournitures ou des principaux services fournis sur 3 ans.
- Titres d'études et professionnels exigés du prestataire de services ou du contractant lui-même

### ARTICLE 13 : Restrictions liées à la présentation des offres

SANS OBJET

#### **ARTICLE 14 : Présentation des offres**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Un acte d'engagement et ses éventuelles annexes, complété, daté par le candidat. Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en euros. Les pièces de l'offre, dont l'acte d'engagement, n'ont plus à être remises signées en vertu de l'article 64 du décret relatif aux marchés publics, la signature des pièces de l'offre est requise au stade de l'attribution.

Une note méthodologique comprenant la description de l'équipe, de la procédure et des délais d'exécution.

### ARTICLE 15 : Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours.

### **ARTICLE 16 : Cohérence de l'offre**

En cas de discordance entre les différentes indications du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, l'indication en lettres, hors taxes, figurant à l'article Prix (à

compléter par le candidat), prévaudra sur toutes les autres indications. En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'acte d'engagement, ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix global forfaitaire, le candidat, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### **ARTICLE 17 : Demande de renseignements**

Toute demande de renseignements complémentaires qui seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande via le profil acheteur : <a href="https://www.marches-securises.fr">https://www.marches-securises.fr</a>

### **ARTICLE 18 : Critères d'attribution**

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

- 1. Critère Prix des prestations 50%
- 2. Critère Valeur technique 40% (au vu du mémoire).
- 3. Critère Délais 10%

### **ARTICLE 19 : Conditions d'envoi ou de remise des offres**

Les offres sont transmises en une seule fois uniquement par voie électronique sur le profil acheteur : <a href="https://www.marches-securises.fr">https://www.marches-securises.fr</a>

Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

La date limite de remise des offres est fixée au mercredi 15 juillet 2021 à 12h00.

#### Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

En cas de transmission dématérialisée, une copie de sauvegarde établie sur support papier ou sur support physique électronique peut être envoyée ou remise par le candidat.

Si le support physique est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support est de nature électronique, la signature est électronique.

La copie de sauvegarde n'est recevable que si les deux conditions suivantes sont remplies :

elle est parvenue à destination dans le délai fixé pour la remise des offres. elle est placée dans un pli scellé portant, outre les mentions exigées aux articles cidessus, la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE ».

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'un des cas suivants : la candidature et l'offre transmises par voie électronique sont infectées par un virus ;

- la candidature et l'offre transmises par voie électronique ne peuvent pas être ouvertes ;
- la copie de sauvegarde est parvenue dans le délai de dépôt des offres à contrario de la réponse transmise par voie électronique.

### **ARTICLE 20 : Infructuosité**

En cas d'infructuosité, le pouvoir adjudicateur après en avoir informé les candidats éventuels, peut relancer une consultation avec publicité et mise en concurrence sous forme de procédure adaptée ou passer un marché sans publicité ni remise en concurrence en cas de situation visée par l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique.

# ARTICLE 21 : Vérification de la situation de l'attributaire envisagé au regard des interdictions de soumissionner obligatoires, documents à produire et signature de l'offre

L'acheteur accepte comme preuve suffisante que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner visés à l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, les documents justificatifs suivants :

Extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionnés au 3° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

Déclaration sur l'honneur que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux 1° et aux a et c du 4° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ou documents équivalents en cas de candidat étranger.

Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 2° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ou documents équivalents en cas de candidat étranger.

Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire du marché dans un délai de 10 jours à compter de la date de réception de la demande émise par le pouvoir adjudicateur.

Cependant, ces pièces n'ont pas à être remises si le candidat a fait figurer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation gratuite et en ligne par l'acheteur de ces mêmes pièces justificatives.

Une fois ces pièces remises, l'acte d'engagement est signé par l'attributaire, si celui-ci ne l'était pas initialement. En cas de groupement celui-ci sera signé par chaque membre du groupement ou par le mandataire dument habilité par un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.